

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Maire, en date du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François LE GALL, Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN		X		
Gaëlle LAGADEC		X		Didier LE GUEN
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL		X		Arnaud LE FOLL
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H		X		Yvon LE CREFF

Secrétaire de séance : Christophe CHAVANON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2024-026 : Délégation des décisions d'admission en non-valeur au Maire

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 173 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Délègue à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public ;*
- *Précise que chacun de ces titres doit correspondre à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100,00 € ;*
- *Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre les décisions sur la matière précitée.*

2024-027 : Adoption des modalités d'amortissement des immobilisations au budget principal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant qu'il convient de définir les règles d'amortissement des immobilisations du budget principal ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :*

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 ans
205X	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles	1 an
Immobilisations corporelles		
211X	Terrains	20 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213X	Constructions	10 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui	10 ans
215X	Installations, matériel et outillage technique (dont voirie)	20 ans
216X	Biens historiques et culturels	1 an
217X	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 an
218X	Autres immobilisations corporelles :	
	2181 : installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
	2182 : Matériel de transport	4 ans
	2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
	2184 : Mobilier	10 ans
	2185 : Cheptel	6 ans
	2188 : Autres immobilisations corporelles	15 ans
Biens reçus en affectation ou en concession – Comptes 22		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		

- *Précise que les biens de faible valeur, définis par les acquisitions dont le montant est inférieur à 600,00 € TTC, sont amortis sur un an ;*
- *Précise que les durées d'amortissement peuvent être modulées par délibération spéciale du Conseil Municipal pour certains programmes de travaux ou acquisitions lorsque les conditions le nécessitent.*

2024-028 : Adoption des modalités d'amortissement des immobilisations du budget annexe gîte et salle du Dresnay.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Considérant qu'il convient de définir les règles d'amortissement des immobilisations du budget annexe gîte et salle du Dresnay ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :*

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	2 ans
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 ans

205X	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
207	Fonds commercial	22 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles	1 an
Immobilisations corporelles		
211X	Terrains	20 ans
212X	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213X	Constructions	10 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui	10 ans
215X	Installations, matériel et outillage technique (dont voirie)	20 ans
216X	Biens historiques et culturels	1 an
217X	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 an
218X	Autres immobilisations corporelles :	
	2181 : installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
	2182 : Matériel de transport	4 ans
	2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
	2184 : Mobilier	10 ans
	2185 : Cheptel	6 ans
	2186 : Emballages récupérables	6 ans
	2188 : Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens reçus en affectation ou en concession – Comptes 22		
<i>Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre</i>		

- Précise que les biens de faible valeur, définis par les acquisitions dont le montant est inférieur à 600,00 € TTC, sont amortis sur un an ;
- Précise que les durées d'amortissement peuvent être modulées par délibération spéciale du Conseil Municipal pour certains programmes de travaux ou acquisitions lorsque les conditions le nécessitent.

2024-029 : Dérogation à la règle d'amortissement au prorata temporis pour les amortissements des subventions d'équipement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi di 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;
- Considérant que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57, mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Fixe la durée d'amortissement des subventions comme suit :*

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées	
2041X	Subventions d'équipement aux organismes publics	
	Biens mobiliers, matériel et études	2 ans
	Bâtiments et installations	20 ans
2042X	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
	Biens mobiliers, matériel et études	2 ans
	Bâtiments et installations	20 ans
2044	Subventions d'équipement en nature	
20441	Organismes publics	
204411	Biens mobiliers, matériels et études	2 ans
204412	Bâtiments et installations	20 ans

20442	Personnes de droit privé	
204421	Biens mobiliers, matériels et études	2 ans
204422	Bâtiments et installations	20 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans

- Précise que les biens de faible valeur, définis par les acquisitions dont le montant est inférieur à 600,00 € TTC, sont amortis sur un an ;
- Décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine ;
- Précise que les durées d'amortissement peuvent être modulées par délibération spéciale du Conseil Municipal pour certains programmes de travaux ou acquisitions lorsque les conditions le nécessitent.

Modification de dénomination des voies publiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud LE FOLL, s'exprimant en tant que rapporteur de la commission « adressage ».

Il rappelle que l'article 169 de la Loi 3DS reconnaît la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

La commune gère sa Base Adresse Locale et irrigue tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale. Le décret prévoit que les communes de 2 000 habitants et moins, fassent une première mise à disposition au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits. La municipalité a décidé de la création d'une commission « adressage » qui a pris appui auprès des services de LTC pour accompagner la démarche.

Il rappelle la méthodologie de travail de la commission et présente les points particuliers : précision de noms de rues dans certains lieux dits (Le Dresnay, Bech Coat, Lesleguer...), renumérotation d'habitations, rationalisation de certains points (places du bourg et rues adjacentes, regroupements de lieux-dits imbriqués...).

Il précise que conformément à la consultation des élus par la commission « adressage » lors du conseil municipal du 14 mars 2024, les noms de voies à modifier ont été choisis en breton et que le cadastre ancien a été consulté pour rectifier la graphie de certains noms de lieux-dits.

Selon les directives gouvernementales, les adresses en bordure de route départementale seront numérotées depuis le bourg et nommées « Route de Plouaret, Route de Plounevez-Moëdec, Route de Plougras, Route de Plougras et Route de Callac ». Le nom comprendra à la suite le lieudit actuel parfois modifié si besoin.

Afin de distinguer les routes principales du reste du réseau, les lieux-dits n'ont pas de préfixe, les rues ou routes autres que départementales sont nommées « Hent », les impasses « Hent-dall ».

A la suite de cette présentation, il annonce avoir contacté 2 entreprises pour la fourniture de panneaux de lieux-dits et de nouveaux numéros de maison. Les deux devis sont présentés aux élus. Etant supérieurs aux sommes prévues au budget prévisionnel, une décision modificative sera nécessaire avant leur validation.

Deux propositions de présentation sont faites : le fond ocre et les liserés noirs et rouges sont validés. La présentation avec le logo est préférée à celle avec le blason de la commune. Cette présentation est validée.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par la commission et sa rigueur.

Après divers échanges, il en ressort que certains noms de lieu-dit seraient probablement à simplifier. La commission prend note de certains points. Pour les autres remarques, les élus sont invités à contacter les membres de la commission dans les meilleurs délais afin de les présenter au prochain conseil municipal.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire annonce avoir reçu diverses demandes d'acquisition d'espace public. Il propose que la commission voirie les étudie et émette des propositions au Conseil Municipal. Mme Pascale LE GALL, Adjointe au Maire en charge de la voirie consulte les membres présents. La commission est convoquée le 02 mai à 18 h en mairie.
- Monsieur le Maire souhaite convoquer la commission finances et personnel. La date de la réunion est arrêtée au 16 mai à 18h30 en mairie.

- Monsieur le Maire propose que le planning des permanences au bureau de vote pour les élections européennes qui se tiendront le 09 juin soit arrêté. Les élus s'inscrivent selon leurs disponibilités. Le tableau récapitulatif sera transmis dans les meilleurs délais.
- Monsieur le Maire présente quelques données présentées lors du Bilan France Service. Un point d'accueil itinérant est présent chaque vendredi en mairie sur rendez-vous. En 2023, la permanence a reçu 133 sollicitations et 65 rendez-vous ont été pris en mairie sur 27 permanences. Pour rappel, France Service est un espace d'accueil, d'information et d'orientation du public permettant un accompagnement dans les démarches administratives ou numériques des usagers ainsi qu'une relation facilitée avec les partenaires (finances publiques, CAF, ANTS, Assurance retraite, France Travail, La Poste, Assurance Maladie, MSA, France Renov, Chèque énergie et point justice). Une permanence est assurée en mairie chaque vendredi de 9h à 12h. L'agent accueille les demandeurs sur rendez-vous préalable au 06.07.59.17.98.
- Monsieur Arnaud LE FOLL annonce avoir participé à une rencontre de Bruded. Il a notamment échangé sur divers points liés à la gestion des espaces verts. Il a ensuite pris attache d'un technicien de LTC au sujet de la gestion de la renouée du Japon dans l'entretien des bords de route. Diverses solutions techniques sont proposées. Elles seront transmises aux services techniques communaux. En ce qui concerne la gestion des plantes sur terrains privés, une fiche présentant les conseils de gestion est disponible en mairie.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra jeudi 30 mai 2024 à 20 heures.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare la séance close. Elle est levée à 22 h 42.

Compte-rendu affiché en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le
30 avril 2024.

**Le secrétaire de séance,
Christophe CHAVANON
Conseiller Municipal**

Jean-François LE GALL	Maire	
Saïg RUBEUS	1 ^{er} adjoint au Maire	
Nicolas GRELLEPOIX	2 ^{ème} adjoint au Maire	
Pascale LE GALL	3 ^{ème} adjointe au Maire	
Yvon LE CREFF	4 ^{ème} adjoint au Maire	
Didier LE GUEN	Conseiller Municipal	
Laure LE GUEN	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Gaëlle LAGADEC	Conseillère Municipale	<i>Pouvoir à Didier LE GUEN</i>

Arnaud LE FOLL	Conseiller Municipal	
Maryline DUEDAL	Conseillère Municipale	<i>Pouvoir à Arnaud LE FOLL</i>
Béatrice LE GUYADER	Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Sociales	
Christophe CHAVANON	Conseiller Municipal	
Françoise PICHOURON	Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires	
Pauline LE BALC'H	Conseillère Municipale	<i>Pouvoir à Yvon LE CREFF</i>